

**Arrêté fédéral
sur la transformation du crédit de construction
octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA
en prêt conditionnellement remboursable**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 81 et 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2005²,
arrête:*

Art. 1

Le crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA par l'arrêté fédéral du 22 juin 1976³, d'un montant de 798 455 923.95 francs (état au 1^{er} janvier 2005), est transformé en un prêt sans intérêt, conditionnellement remboursable. Ce prêt peut être transformé, tout ou partie, en capital-actions, conformément à l'art. 52, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer⁴.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2005 2269
³ FF 1976 II 1034
⁴ RS 742.101

Transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer
du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable. AF
